

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création de 17 logements sociaux sur la commune de Viroflay.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 31 janvier 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

Le bailleur social, Versailles Habitat, a déposé une demande de subvention en date du 4 décembre 2013 pour la réalisation de 17 logements sociaux situés avenue Robert Hardouin et rue de la Côte à Viroflay ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	avenue Robert Hardouin et rue de la Côte	Viroflay	17					7	5	145 000 €

Décide :

- 1) *de verser une subvention de 145 000 € (12 X 10000 € + 5 X 5000 €) à Versailles Habitat pour la réalisation de dix sept logements sociaux situés avenue Robert Hardouin et rue de la Côte à Viroflay ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 31 janvier 2014.



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles